

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon  
Cession de 6 anciens logements appartenant à la commune  
au bénéfice de l'office public d'habitat de la Vienne (HABITAT 86)  
pour le relogement de cinq familles**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, la commune et HABITAT 86 sont convenus de la nécessité de déconstruire le bâtiment « Laplace » rue Lavoisier à Châtellerault. Cette décision ayant été actée dans l'avenant n°5 de la convention ANRU, HABITAT 86 a sollicité la collectivité afin de pouvoir disposer d'immeubles à réhabiliter pour reconstituer l'offre, plutôt que de fonciers nus, pour lesquels la livraison des logements ne peut aboutir qu'à une échéance plus lointaine.*

*Aussi, le bailleur et la commune ont retenu plusieurs immeubles relevant du patrimoine de la collectivité afin de les rénover. Il convient donc de céder les biens au bénéfice du bailleur : il s'agit de deux anciennes habitations et d'une grange à démolir au 168 rue d'Antran, de deux anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry, 1 rue Pierre et Marie Curie, d'une ancienne maison d'habitation 1 avenue Louis Ripault, et d'une ancienne maison d'habitation au 9 rue Marcel Pagnol à Targé.*

*Il est proposé au conseil municipal de céder ces immeubles qui serviront à reloger cinq familles, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne moyennant l'euro symbolique, conformément aux dispositions générales de l'offre financière dans le programme local de l'habitat.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 17 juillet 2013,

**CONSIDERANT** que les anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry ne sont plus utilisés en tant que logements de fonction des instituteurs de l'école,

**CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation des deux anciens logements de fonction et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour permettre ensuite leur cession,

**CONSIDERANT** que les immeubles considérés relèvent du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) **CONSTATE** la désaffectation totale des deux anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry, sis à CHÂTELLERAULT (86100), 1 rue Pierre et Marie Curie, cadastrés section BD n°575 pour une contenance de 705 m<sup>2</sup>,

2°) **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces deux anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry, sis à CHÂTELLERAULT (86100), 1 rue Pierre et Marie Curie, cadastrés section BD n°575 pour une contenance de 705 m<sup>2</sup>, et constate leur intégration dans le domaine privé de la commune,

3°) **DECIDE** de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à CHÂTELLERAULT (86100) :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance cad.
BD	575	1 rue Pierre et Marie Curie	2 maisons d'habitation	705 m <sup>2</sup>
EM	47	168 rue d'Antran	2 maisons d'habitation vétustes	70 m <sup>2</sup>
EM	159	170 rue d'Antran	grange à démolir + terrain	394 m <sup>2</sup>
EM	158	170 rue d'Antran	Elargissement accès	1 m <sup>2</sup>
AV	4	1 avenue Louis Ripault	Maison habitation vétuste	225 m <sup>2</sup>
HE	99	5 rue Marcel Pagnol	Maison habitation vétuste	71 m <sup>2</sup>

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

DU

17 octobre 2013

n°14

page 3/3

au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 278 600 010,

2°) AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1  
M. Lévêque

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6779  
Publié au siège de la mairie, le 20/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER